

# Financements de la Validation des Acquis et de la reprise d'études

La formation professionnelle s'est adaptée, et s'adapte encore, aux mutations de notre société. Ainsi, de nouvelles mesures sont apparues récemment : VAE avec la loi de modernisation sociale de janvier 2002, Droit Individuel à la Formation et autres dispositions avec la loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social...

Ces mesures complètent et s'adaptent à la construction érigée depuis 1970, un ensemble de dispositifs négociés entre l'Etat, les régions, les partenaires sociaux... et au bénéfice des entreprises, des individus et de la collectivité.

Ces quelques pages présentent un panorama des mesures existantes ou en cours de mise en place (celles liées à la loi du 4 mai 2004 réformant la formation professionnelle), mais la diversité des origines et des acteurs, la multiplicité des textes et des procédures ne permettent pas de rendre compte de toutes les situations individuelles : ainsi, seules les grandes lignes des financements de la formation professionnelle continue des salariés ou non-salariés et des demandeurs d'emplois sont évoquées.

Bien souvent, les personnes relevant de la Formation Permanente pourront bénéficier des mêmes financements que les demandeurs d'emploi.

## Les salariés

### Modalité d'accès et de financement des salariés

Les renseignements ci-dessous concernent essentiellement les salariés du secteur privé. Pour la fonction publique, il existe également un plan de formation et un congé de formation professionnelle. Les textes sont spécifiques aux agents de l'Etat, aux agents territoriaux et aux agents hospitaliers.

### Plan de Formation

Le plan de formation de l'entreprise, financé par une cotisation obligatoire minimale sur la masse salariale, est laissé à l'initiative de l'employeur (après consultation du Comité d'Entreprise ou des représentants du personnel) : il prend en charge le salaire (intégralement), les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que le coût de l'inscription à la formation. L'action de formation (ou la démarche de validation) rentre pleinement dans le cadre de l'activité professionnelle du salarié : celui-ci est en mission professionnelle.

Le salarié doit s'adresser au service du personnel de l'entreprise en présentant son projet de formation et/ou de validation d'acquis (contenu, organisme, durée, programme, devis...). En cas d'accord, l'entreprise a deux possibilités : financer sur ses fonds propres ou faire appel au fonds de formation auquel elle cotise.

A noter que la loi du 4 mai 2004 a instauré d'une part l' "Entretien professionnel" qui peut contribuer à définir des besoins de formation, au bénéfice du salarié comme de l'entreprise, et d'autre part le "Passeport de Formation", document récapitulatif des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles d'un salarié.

## **Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Le nouveau Droit Individuel à la Formation (DIF), permet à chaque salarié de capitaliser 20 heures de formation, cumulables pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures.

Le choix de la formation est arrêté avec l'accord de l'employeur. Le DIF se déroule en principe hors du temps de travail. Il donne droit à une allocation de formation égale à 50 % du salaire net. Si le DIF est organisé sur le temps de travail, le salarié est rémunéré au taux normal.

## **Congé Individuel de Formation (C.I.F)**

### **- CIF CDI**

Le Congé Individuel de Formation est financé, comme le plan de formation, par une cotisation obligatoire minimale sur la masse salariale de l'entreprise. Les fonds sont collectés par des Organismes Collecteurs Paritaires Agréés (OPCA) de branche et par les OPACIF (FONGECIF par exemple).

Le salarié choisit la formation qu'il souhaite suivre, sollicite une autorisation d'absence auprès de son employeur et demande une prise en charge financière auprès de l'OPCA de son entreprise.

Chaque OPCA détermine les règles et modalités d'attribution de prise en charge financière du congé : masse salariale, frais de déplacement et d'hébergement, coût de l'inscription à la formation.

Le code du travail fixe cependant quelques règles communes :

- La durée de la formation peut atteindre une année de formation à temps plein dans la limite de 1200 heures ou 1200 heures de formation à temps partiel,
- Il faut justifier de deux années d'ancienneté comme salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle,
- Il faut prévenir l'employeur dans un délai de 4 mois avant le début de la formation (formation de plus de 6 mois), ou de 2 mois dans les autres cas, pour obtenir de sa part une autorisation d'absence pendant la durée de la formation. L'employeur peut reporter une fois le départ en formation.

Pendant la formation, le (la) stagiaire reste salarié(e) de l'entreprise.

### **- CIF CDD**

Le CIF-CDD est financé d'une manière analogue au CIF-CDI. Il s'adresse aux salariés en Contrat à Durée Déterminée.

Modalités :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années, dont 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois,
- Etre en fin de contrat CDD, de préférence,
- La formation choisie doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat de travail,

Le demandeur bénéficie du statut de stagiaire de la Formation Professionnelle.

## **Le Congé de Validation des Acquis de l'Expérience (Congé VAE)**

La démarche de Validation des Acquis, inscrite dans le Code du Travail depuis 2002, trouve son financement aux mêmes sources que le financement de la formation continue : participation obligatoire des entreprises et des travailleurs non-salariés, participations de l'Etat et des Régions, participation des ASSEDIC pour les demandeurs d'emplois...

Un salarié peut demander un "Congé VAE", d'une durée maximum de 24 heures consécutives ou non. Il doit justifier de trois années d'activités dans le domaine concerné par la validation.

La procédure est proche de celle d'une demande de Congé pour Bilan de Compétences

- demande d'autorisation d'absence à son employeur, 60 jours avant le début de la procédure

- demande de prise en charge du coût de la procédure et de la masse salariale auprès de l'organisme collecteur auquel adhère son entreprise.

### **Autres Financements:**

Programme Régional et Dispositif Objectif Cadres (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle)

Le Programme régional de formation et/ou le Dispositif Objectif Cadres (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) peuvent permettre de financer en totalité ou en partie un projet de formation (coût de l'inscription, frais de déplacement, rémunération...). Une priorité est accordée aux demandeurs d'emplois, mais ces dispositifs sont accessibles, sous conditions et avec des effets réduits, aux salariés.

Pour plus de détails, voir la partie concernant les demandeurs d'emplois (procédure commune).

## **Modalités d'accès et de financement des non salariés**

Le public non salarié concerne les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les chefs d'entreprises ou d'exploitations..; ainsi que leurs conjoints, associés dans la même activité.

Les travailleurs non salariés bénéficient personnellement du droit à la formation: ils doivent s'adresser au Fonds d'Assurance Formation (FAF) auquel ils cotisent. Ce dernier fixe les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes présentées.

Artisanat: la formation professionnelle continue des artisans est organisée à l'initiative des chambres de métiers et des organisations professionnelles représentatives de l'artisanat. Elle s'adresse aux chefs d'entreprise, à leurs conjoints non salariés et à leurs auxiliaires familiaux.

FAFAB - Fonds d'Assurance Formation de l'Artisanat du Bâtiment: Tel 01 42 85 75 11

# Modalité d'accès et de financement des demandeurs d'emploi

## Le Projet d'Action Personnalisé (PAP)

Les salariés privés d'emploi qui remplissent les conditions de travail suffisantes pour bénéficier de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) continuent de percevoir cette allocation dans la mesure où leur formation est inscrite dans leur Projet d'Action Personnalisé (PAP) conclu avec l'ANPE.

Cette allocation prend alors le nom d'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi – Formation (AREF) et le demandeur acquiert le statut de stagiaire de la Formation Professionnelle Continue.

Si la formation est éligible, le concours financier peut concerner les frais de transport et d'hébergement et tout ou partie du coût de l'inscription.

La sélection des actions de formation éligibles est opérée en fonction des orientations générales du groupe paritaire national de suivi pour les actions de formation qui répondent aux besoins de qualification identifiés au niveau de chaque bassin d'emploi. Il convient donc de se rapprocher d'une agence de l'ANPE pour s'assurer du financement de chaque formation.

## Le Programme régional de formation (Conseil Régional PACA)

L'aide individuelle est accordée pour suivre une formation inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle (<http://www.cncp.gouv.fr>), ou validée par un diplôme reconnu par l'Etat, lorsque sa préparation suppose une scolarité supérieure à 6 mois, que celle-ci se fasse en présentiel ou à distance, dans la région ou hors région. Les dossiers font l'objet d'un conventionnement individuel et sont examinés tous les deux mois par une commission. Les bénéficiaires doivent impérativement déposer leur demande au moins 2 mois avant leur entrée en formation.

La prise en charge des frais de formation peut être assortie d'une rémunération forfaitaire (Régime Public) via le CNASEA pour les personnes ne bénéficiant pas d'une indemnisation par les ASSEDIC.

## Le Dispositif Objectif Cadre (DRTEFP)

Le Dispositif Objectif Cadres (DOC) permet à des personnes titulaires d'un diplôme ou d'une certification inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle de niveau III (bac+2) d'accéder à un diplôme ou titre de niveau I ou II. La prise en charge peut concerner, en totalité ou en partie, la masse salariale pendant la formation pour les salariés ou une rémunération forfaitaire (Régime Public) pour les demandeurs d'emplois non-indemnisés par les ASSEDIC, les frais de déplacement et le coût de l'inscription au stage.

La demande doit être réalisée auprès:

- La Direction Régionale de l'ANPE ou la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu de résidence pour les demandeurs d'emploi,

- de l'organisme collecteur des fonds de formation de l'entreprise pour les salariés, si la demande est présentée dans le cadre du plan de formation ou d'un CIF.

### **Rémunération pendant la formation**

#### Demandeurs d'emplois indemnisés par l'ASSEDIC (PARE)

Un entretien approfondi avec l'ANPE débouche sur la signature d'un Projet d'Action Personnalisé (PAP) qui détermine les types d'emploi accessibles au demandeur et les actions de formation nécessaires pour y accéder.

Le montant de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) est maintenu pour la durée de la recherche d'emploi et également pour suivre une ou plusieurs formations(s) ; c'est l'AREF (Allocation Recherche d'Emploi Formation).

Toute action de formation suivie dans le cadre du PAP peut donner lieu à une aide financière (prise en charge de tout ou partie du coût de la formation, des frais de transport et hébergement). Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès de l'ANPE.

#### Le Régime Public de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Ce régime concerne les demandeurs d'emploi qui ne peuvent ou ne sont plus indemnisés par les ASSEDIC.

Le parcours de formation doit faire l'objet d'un agrément auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Dispositif Objectif Cadre) ou exceptionnellement du Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.

La rémunération est en général de 620,53 € par mois pour une formation à temps plein si le demandeur peut justifier de 912 heures de travail dans une année, mais peut varier en fonction de la situation du demandeur (jeune, parent isolé, formation à temps partiel...).

Le stagiaire bénéficie d'une protection sociale prise en charge par l'Etat ou la Région pendant la formation.